



**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**LE MARDI 26 JUIN 2018 A 20 HEURES 30
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES**

Etaient présents :

Brousse : Mme Hélène Frances - **Cabanès** : M. Denis Combet - **Carbes** : M. François Ségur – **Cuq** : M. Ludovic Barbaro - **Damiatte** : Mme Evelyne Faddi, M. Jean-François Taccone - **Fiac** : Mme Sophie Gilbert, M. Noël Meyssonier - **Fréjeville** : M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède** : M. Raymond Gardelle - **Jonquières** : M. Jean-Pierre Lencou – **Laboulbène** : M. Didier Viala – **Magrin** : M. Bernard Viala – **Missècle** : Mme Patricia Ricard – **Montdragon** : M. Gilbert Vernhes – **Peyregoux** : M. Christian Mazars - **Prades** : M. Marc Curetti - **Puycalvel** : M. Henri Reyjaud (suppléant) - **Saint-Julien Du Puy** : M. Marc Aymes – **Saint Paul Cap de Joux** : M. Laurent Vandendriessche, Marie-Françoise Duris - **Serviès** : M. Denis Barbera - **Teysode** : M. Daniel Castagné - **Vénès** : M. Christian Galzin - **Vielmur sur Agout** : Mme Catherine Rabou, M. François Fourès - **Viterbe** : Mme Martine Kazimierczak.

Etaient absents et excusés :

Guitalens-L'Albarède : M. Alain Benazech – **Lautrec** : M. Thierry Bardou, Mme Alexandra Taillandier, M. Quentin Vicente, M. Edouard Delouvrier – **Montpinier** : M. Georges Boutié (excusé) – **Moulayrès** : Mme Marie-Josée Colin (excusée) – **Pratviel** : M. Pierre Bressolles – **Puycalvel** : M. Michel Colombier – **Saint Genest de Contest** : M. Michel Bonnet - **Saint Julien du Puy** : M. Serge Faguet (excusé) – **Vénès** : M. Christophe Albert (excusé) – **Vielmur Sur Agoût** : Mme Marie-Chantal Batut (procuration à M. François Fourès), M. Olivier Duval (procuration à Mme Catherine Rabou).

Assistaient également à la réunion :

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA
M. Alexandre Bouisset, Responsable Comptabilité et Marchés Publics à la CCLPA

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre Lencou, maire de Jonquières

Ordre du jour :

- Présentation du service comptabilité / marchés publics
- Attribution du marché d'étude préalable au transfert des compétences Eau et Assainissement
- Etude préalable au transfert des compétences Eau et Assainissement : demande de subventions auprès du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Attribution du marché de travaux pour le projet de réhabilitation des locaux existants et d'extension des services techniques à Lautrec
- Plan de financement pour la création d'un bâtiment technique liée à une solution de production d'énergie renouvelable et mise en place de mâts d'éclairage solaires
- Projet de pôle de services sur la Commune de Vielmur/Agout : attribution du marché de maîtrise d'oeuvre
- Aquaval : avenants n°1 au lot n°1 et au lot n°3 du marché de travaux pour l'aménagement du complexe de loisirs conclu avec l'entreprise SARL Espaces Verts Massol
- ZA « Borio Novo » secteur Nord : création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD)
- Services techniques : barème des prestations en personnel et matériel (Applicable à compter du 01/07/2018)

- Ressources humaines : création d'emplois d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (TC), d'adjoints techniques principaux de 1ère classe (TC), d'adjoints techniques principaux de 2ème classe (TC et TNC) et d'auxiliaire de soins principal de 1ère classe (TC) (Avancements de grade)
- Ressources humaines : modification du régime indemnitaire applicable aux personnels exclus du RIFSEEP - principe d'équité
- Ressources humaines : participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en oeuvre par le CDG 81
- Ressources humaines : création d'un Comité Technique (CT)
- Ressources humaines : création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- Ressources humaines : modification du régime indemnitaire du personnel communautaire exclus du RIFSEEP- attribution de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants (IFRSTS)
- Enfance-jeunesse : séjour à Berlin du 22 au 28 octobre 2018
- Petite enfance : approbation de l'avenant 2018 conclu avec l'association « Les Petits de l'Agout »
- Environnement : achat de composteurs collectifs et demande de subvention auprès de l'ADEME
- Environnement : prix de vente des composteurs individuels
- Aquaval : approbation de la convention Chèque « Bouge-toi ! » dans le cadre de l'opération « Chéquier collégien 2018-2019 » portée par le Département du Tarn
- EHPAD Résidence La Grèze : approbation de l'Etat des Prévisions des Recettes et des Dépenses 2018
- EHPAD Résidence La Grèze : affectation du résultat 2016 de la section soins sur le Budget 2018
- Office de Tourisme : tarifs des produits vendus (Annule et remplace la délibération n°2017/123 du 19 décembre 2017)
- Questions diverses

M. le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du dernier conseil de communauté et le conseil le valide à l'unanimité.

M. le Président introduit la séance du jour avec la présentation du service comptabilité et des marchés publics par M. Alexandre Bouisset, responsable de ce service.

M. Bouisset procède à la présentation des activités du service. Il commence par les missions principales du service de comptabilité ainsi que la dématérialisation (1^e janvier 2020, dématérialisation obligatoire pour tous). Puis, il continue avec le service des marchés publics, récemment mis en place avec l'ouverture de plateforme de dématérialisation, ainsi que les procédures relatives à ceux-ci. Un guide des marchés publics a été réalisé à l'attention de tous les services de la communauté de communes. Ce dernier peut être utile à toutes les communes.

M. le Président ajoute qu'il pourrait être proposé ultérieurement une mutualisation de services aux communes qui le souhaitent.

M. Combet demande combien de personnes interviennent sur l'ensemble du service.

M. Bouisset répond que l'EHPAD est entièrement autonome et gère son propre budget. Il travaille en relation avec Mme Bompar qui s'occupe des facturations des services techniques, soit deux personnes sur l'ensemble.

M. le Président remercie l'ensemble des élus qui ont été présents et ont participé à l'inauguration d'Aquaval.

I – Attribution du marché d'étude préalable au transfert des compétences Eau et Assainissement.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCLPA exerce aujourd'hui la compétence « assainissement non collectif » et qu'elle n'exerce ni la compétence « eau potable », ni la compétence « assainissement collectif » sur le territoire. Ces compétences étant, à ce jour, communales.

En effet, l'exercice de la compétence « eau potable » a été délégué par des communes du territoire à des syndicats intercommunaux. De même, en matière d'« assainissement collectif », le fonctionnement en régie municipale prédomine. On recense néanmoins des coopérations intercommunales. Ainsi, le contexte territorial de la Communauté se caractérise par une diversité des organisations et modes de gestion sur le volet « adduction en eau potable » et en matière d'« assainissement collectif ».

De plus, la perspective du transfert des compétences eau et assainissement à la CCLPA au 1^{er} janvier 2020 nous conduit à anticiper les conséquences financières, techniques et juridiques d'un tel transfert, afin de définir une stratégie de mise en œuvre optimale.

C'est pourquoi, il a été décidé de lancer un avis d'appel public à concurrence, en date du 27 avril 2018, pour faire réaliser une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement, dans le but de fournir aux élus de la CCLPA et de ses communes membres, l'information la plus large possible afin d'être en mesure d'entériner en connaissance de cause le transfert de ces compétences et les modalités de sa mise en œuvre.

La date de remise des offres était fixée au 25 mai 2018 à 14h00.

Le marché a été passé selon la procédure adaptée et en application des articles 27 et 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015. Cette consultation était ouverte aux équipes qui possédaient les compétences ci-après, à savoir : compétence technique en eau et assainissement, compétence juridique (très bonne connaissance des lois MAPTAM et NOTRe), compétence financière (comptabilité publique) et connaissances en matière d'organisation et de fonctionnement des collectivités territoriales.

Ce marché a été divisé en tranches et phases à savoir :

Une tranche ferme comportant 3 phases distinctes :

- Phase 1: Etat des lieux des données des services « eau et assainissement », synthèse des données et analyse
- Phase 2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services
- Phase 3 : Définition du service et propositions de scénarii

Et 2 tranches optionnelles à savoir :

- Tranche optionnelle 1 : Accompagnement des études complémentaires
- Tranche optionnelle 2 : Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique (60 %) appréciée à l'aide du mémoire méthodologique fourni et du prix (40 %). Trois offres ont été reçues pour cette étude.

Après examen du rapport d'analyses des offres, les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 4 juin 2018, proposent de retenir le groupement conjoint, EXFILO, 31 200 Toulouse et CT2E, 81 300 Graulhet, pour un montant détaillé par tranche suivant :

- Tranche ferme pour un montant de 65.680 € TTC
- Tranche optionnelle 1 pour un montant de 3.024 € TTC
- Tranche optionnelle 2 pour un montant de 19.200 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer le marché correspondant, comme proposé par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, avec le groupement conjoint et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits Budget Principal 2018.

II – Etude préalable au transfert des compétences Eau et Assainissement : demande de subventions auprès du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Vu la délibération n°2018/65 en date du 26 juin 2018 attribuant le marché d'étude préalable au transfert des compétences Eau et Assainissement,

Monsieur le Président précise que la CCLPA va mener une étude préalable au transfert des compétences Eau et Assainissement. Le groupement conjoint, EXFILO domicilié 31 200 Toulouse et CT2E domicilié 81 300 Graulhet, a été retenu pour un montant de 73.170 € HT (tranche ferme + tranches conditionnelles).

Afin de mener à bien cette étude, Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de demander un accompagnement technique mais aussi financier auprès du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Concernant le volet financier, Monsieur le Président propose le plan de financement suivant pour cette étude préalable :

Agence de l'Eau Adour-Garonne (40 %)	29.268 €
Département du Tarn (30 %).....	21.951 €
CCLPA (30 %).....	<u>21.951 €</u>
	73.170 € HT

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le plan de financement de l'étude préalable au transfert des compétences Eau et Assainissement comme détaillé ci-dessus et de solliciter auprès du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne un accompagnement technique lors de la réalisation de cette étude mais aussi un accompagnement financier par le biais d'une subvention comme précisée dans le plan de financement ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement de l'étude préalable au transfert des compétences Eau et Assainissement comme détaillé ci-dessus,
- sollicite auprès du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne un accompagnement technique lors de la réalisation de cette étude mais aussi un accompagnement financier par le biais d'une subvention comme précisée dans le plan de financement ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits Budget Principal 2018,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

III – Attribution du marché de travaux pour le projet de réhabilitation des locaux existants et d'extension des services techniques à Lautrec.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Laurécois et du Pays d'Agout, compte désormais 100 agents dont 35 aux services techniques et qu'à ce jour il devient indispensable de repenser notre organisation des services techniques en partie par un réaménagement de nos locaux en regroupant les moyens humains et matériels.

C'est pourquoi, il a été décidé de créer un bâtiment de 900 m² avec une toiture photovoltaïque de 700 m² et de réaménager les locaux existants (vestiaires, atelier, espaces de stockage). Un avis d'appel public à concurrence a donc été lancé le 17 avril 2018, avec une date limite de remise des offres fixée au 22 mai 2018 à 14h00.

Le marché a été passé selon la procédure adaptée conformément aux articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et a fait l'objet de plusieurs lots, à savoir :

Lot n°1 : gros œuvre, démolitions, terrassement, VRD

Lot n°2 : charpente métallique

Lot n°3 : menuiseries extérieures, serrurerie

Lot n°4 : plâtrerie, faux plafonds
Lot n°5 : menuiseries intérieures
Lot n°6 : revêtements de sols, revêtements muraux
Lot n°7 : travaux hors marché réalisé en interne
Lot n°8 : plomberie, sanitaire, ventilation
Lot n°9 : électricité, chauffage électrique
Lot n°10 : photovoltaïque

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique appréciée au travers du mémoire technique (60%) et du prix (40%).

Trente-neuf offres ont été reçues pour l'ensemble des lots.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission ont choisi, lors de la séance du 11 juin 2018, les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : ALBERT ET FILS, 81210 MONTFA, pour un montant de 199.200,00 € TTC, correspondant à la solution de base
- Lot n°2 : MIRAMOND MASSOL, 12510 OLEMPS, pour un montant de 162.600 € TTC, correspondant à la solution de base, plus une variante en moins-value (bardage en 63/100) à - 1.560 € TTC et une option en plus-value (bavette en pied de bardage) à 945 € TTC soit un montant total retenu de 161.985 € TTC
- Lot n°3 : RONCO, 81370 ST-SULPICE, pour un montant de 44.400 € TTC, correspondant à la solution de base
- Lot n°4 : MASSOUTIER, 81300 GRAULHET, pour un montant de 18.240,67 € TTC, correspondant à la solution de base
- Lot n°5 : RONCO, 81370 ST-SULPICE, pour un montant de 10.800 € TTC, correspondant à la solution de base
- Lot n°6 : AJC Carrelage, 81100 CASTRES, pour un montant de 18.872,57 € TTC, correspondant à la solution de base
- Lot n°8 : BAGES ESTADIEU, 81000 ALBI pour un montant de 27 600 € TTC, correspondant à la solution de base
- Lot n°9 : BAGES ESTADIEU, 81000 ALBI pour un montant de 67.200 € TTC, correspondant à la solution de base
- Lot n°10 : COURANT NATUREL, 81580 SOUAL pour un montant de 97.980 € TTC, correspondant à la solution de base

Soit un montant total TTC de 646.278,24 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer les marchés correspondants à chacun des 9 lots avec les entreprises et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2018.

IV – Plan de financement pour la création d'un bâtiment technique liée à une solution de production d'énergie renouvelable et mise en place de mâts d'éclairage solaires.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de l'état d'avancement du projet de création d'un bâtiment technique liée à une solution de production d'énergie renouvelable et la mise en place de mâts d'éclairage solaires.

Monsieur le Président présente la demande de subvention au titre du LEADER dans le cadre de la fiche action n°4 du plan de développement du GAL dont le coût éligible est de 552 957,00 € H.T.

L'Etat, la Région et le Département soutiennent déjà ce projet avec pour chacun d'eux des assiettes éligibles différentes (projet plus global, photovoltaïque non retenu, ...). De fait, les subventions attribuées par ces financeurs ont été proratisées en fonction des dépenses communes entre le projet global et celui-ci.

Monsieur le Président propose donc le plan de financement ci-dessous au titre du LEADER :

Financeurs	Taux	Montant € H.T.
Etat (DETR)	26,48 %	146.436,15 € H.T.
Etat (DSIL)	25,00 %	138.239,25 € H.T.
Conseil Régional	2,71 %	15.000,00 € H.T.
Conseil Départemental	14,28 %	78.929,67 € H.T.
LEADER	11,53 %	63.760,53 € H.T.
CCLPA	20,00 %	110.591,40 € H.T.
TOTAL € H.T.	100,00 %	552.957,00 € H.T.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le plan de financement pour la création d'un bâtiment technique liée à une solution de production d'énergie renouvelable et la mise en place de mâts d'éclairage solaires à Lautrec pour un montant de 552.957,00 € H.T., comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement pour la création d'un bâtiment technique liée à une solution de production d'énergie renouvelable et la mise en place de mâts d'éclairage solaires à Lautrec, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment à solliciter la subvention prévue au titre du LEADER,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2018.

V – Projet de pôle de services sur la Commune de Vielmur/Agout : attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout est dotée de compétences larges dans de nombreux domaines dont notamment les compétences petite enfance (Crèches, Relais d'Assistantes Maternelles), enfance (ALSH) et culture (Médiathèque).

A ce titre et suite au constat que l'ensemble des services de la CCLPA (crèche, alsh et médiathèque) sur la Commune de Vielmur-sur-Agout sont actuellement dans des locaux anciens, il a été décidé de réaliser un pôle de services intercommunal sur cette commune qui regroupera en un même lieu ces trois services publics complémentaires, mais aussi qui permettra de mutualiser certains postes de travaux et donc de réaliser des économies.

C'est pourquoi, dans un premier temps, un avis d'appel public à concurrence pour confier une mission de maîtrise d'oeuvre complète a été lancé le 14 février 2018. La date de remise des offres était fixée au 16 mars 2018 à 14h00.

Le marché a été passé selon la procédure adaptée et en application des articles 27 et 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015. Cette consultation était ouverte aux équipes qui possédaient les compétences ci-après, à savoir : architecte, BET structure, Economiste de la construction, BET thermiques et fluides et BET acoustique.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique (60%) appréciée à l'aide du mémoire technique fourni et du prix (40%). Vingt offres ont été reçues pour cette mission.

Après examen du rapport d'analyses des offres, les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 4 juin 2018, proposent de retenir le groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecture AXEL LETELLIER situé 12, rue des vases à TOULOUSE pour un montant de 99.417,50 € HT soit 119.301 € TTC.

Monsieur le Président informe que le 2 juillet 2018, le cabinet d'architecture aura un entretien avec la mairie de Vielmur Sur Agoût afin de définir la forme et la surface du terrain nécessaire à ce projet. De plus, le 9 juillet

2018, les agents des pôles concernés seront conviés à une réunion d'information et ils choisiront chacun un délégué qui participera aux travaux ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer le marché correspondant, comme proposé par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, avec le groupement et le montant mentionné ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2018.

VI – Aquaval : avenants n°1 au lot n°1 et au lot n°3 du marché de travaux pour l'aménagement du complexe de loisirs conclu avec l'entreprise SARL Espaces Verts Massol

Vu la délibération n°2017/85 en date du 10 octobre 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement du complexe de loisirs d'Aquaval,

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que le projet de réaménagement est terminé et qu'il a fait l'objet de prestations supplémentaires par rapport au marché travaux tout en restant inférieur à l'enveloppe globale du projet, soit les 140.000 € H.T., consentis lors du Conseil du 29 août 2017.

Ces travaux supplémentaires nécessitent d'approuver un avenant n°1 pour le lot n°1 et un avenant n°1 pour le lot n°3 au marché de travaux.

Monsieur le Président présente le détail financier des deux avenants :

Entreprise	Montant Marché	Avenant 1	Nouveau Montant
SARL Espaces Verts Massol : Lot 1 - Travaux d'aménagement et d'accessibilité	56.868 € HT	+ 7.549 € HT	64.417 € HT
SARL Espaces Verts Massol : Lot 3 - Travaux de fourniture et pose de jeux divers	49.976 € HT	+ 4.578 € HT	54.554 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au lot n°1 - travaux d'aménagement et d'accessibilité et l'avenant n°1 au lot n°3 - travaux de fourniture et pose de jeux divers au marché de travaux conclu avec l'entreprise SARL Espaces Verts Massol, comme détaillés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Aquaval 2018.

VII – ZA « Borio Novo » secteur Nord : création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20180029 du conseil Municipal de la Commune de Vielmur sur Agout en date du 30 mai 2018 approuvant la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le secteur Nord de la ZA Borio Novo,

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes ne possède que très peu de réserve foncière permettant de faciliter l'implantation d'entreprises sur son territoire et que le secteur de la commune de Vielmur sur Agout est un des plus dynamiques. La CCLPA ne peut alors mettre en œuvre sa politique de développement économique et notamment son offre de terrains équipés afin d'accueillir de nouvelles entreprises. De plus, la ZAE « Borio Novo » sur la commune de Vielmur sur Agout est située au carrefour des axes Castres - Lavaur et Lautrec - Soual qui en fait une zone attractive. A l'heure actuelle, cinq entreprises, dont quatre déjà existantes sur le territoire, souhaitent s'implanter sur cette zone d'activités.

Monsieur le Président ajoute qu'afin de doter la Communauté de Communes d'un outil de veille foncière et, le cas échéant, d'intervention en vue d'acquisition des biens concernés, la CCLPA souhaite mettre en place

une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) pour étendre la partie nord de la ZAE « Borio Novo » à Vielmur sur Agout.

M. le Président explique qu'ayant eu une vision différente avec la mairie de Vielmur Sur Agout, il avait été décidé lors d'un conseil de communauté de surseoir à la délibération dans l'attente d'une réflexion de leur part. Puis, à la demande de Mme le Maire, M. le Président a été convié à un conseil municipal et lors de la discussion, il apparaissait que la communauté souhaitait geler la partie Nord et la commune, la partie Est. Ainsi, comme compromis, il a été proposé de geler les deux parties et donc d'avoir une ZAD plus importante.

M. Colombier demande si cette zone sera retenue dans le PLUi.

M. le Président confirme.

M. Curetti indique que la DDT avait souligné le fait qu'il y avait une restriction de zone.

M. le Président précise que la DDT insistait sur le fait que la CCLPA possédait 18 hectares mais il faut noter que la communauté n'a aucune prise de décision sur la plupart de ses terrains. Ainsi, leur calcul est tronqué. Il invite l'ensemble des élus à en débattre aux Commissions de l'Urbanisme et de l'Economie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le principe de création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la Commune de Vielmur sur Agout, dont le périmètre est annexé à la présente délibération, d'une contenance de 74.851 m² dénommée ZAD « Borio Novo » regroupant les parcelles section A n°56, 57, 58, 59, 60, 795, 797,
- sollicite Monsieur le Préfet du Tarn afin que soit créée la ZAD « Borio Novo »,
- demande que la Communauté de Communes soit désignée comme titulaire du droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre de la ZAD,
- autorise Monsieur le Président à exercer par délégation ce droit de préemption et à rechercher et souscrire tous emprunts nécessaires à assurer éventuellement les conséquences financières de l'exercice de ce droit.

VIII – Services techniques : barème des prestations en personnel et matériel (Applicable à compter du 01/07/2018)

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'afin de tenir compte de l'évolution des services et des besoins au niveau des services techniques, un agent a été formé afin de pouvoir réaliser les prestations d'installation, de mise en service et de maintenance des pompes à chaleur air/air. Il a ensuite approfondi sa formation avec un module fluides frigorigènes qui lui permet de récupérer ou remplacer le fluide frigorigène dans un équipement frigorifique. La formation de cet agent a duré un peu plus de 140 h. Afin de pouvoir mener à bien sa mission, la CCLPA a fait l'acquisition du matériel nécessaire.

Aujourd'hui, plusieurs communes sont intéressées par cette prestation. Afin de pouvoir leur proposer un devis d'intervention, Monsieur le Président informe qu'il y a donc lieu de définir un tarif horaire pour l'intervention de cet agent formé et qualifié.

Monsieur le Président propose que le tarif horaire soit fixé à 50 € TTC. Il précise que ce tarif a été fixé en tenant compte du coût de formation de l'agent, de l'achat du matériel, ... Ce tarif a été comparé à celui pratiqué par plusieurs entreprises privées et il précise qu'il est bien en deçà du tarif le moins cher dont nous avons pu avoir connaissance. Il précise en outre que la maintenance et le contrôle seront faits avec application, dans les règles de l'art.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver le nouveau barème des prestations en personnel et matériel qui comporte dorénavant un tarif supplémentaire « agent qualifié ».

BAREME DES REDEVANCES
applicable à compter du 1^{er} juillet 2018

DESIGNATION	UNITE DE FACTURATION	PRIX UNITAIRE (EN €)
PERSONNEL	Heure	21
PERSONNEL QUALIFIE <i>(Mise en service et maintenance générateurs type pompe à chaleur air/air + Intervention sur circuit frigorifique)</i>	Heure	50
GRAVILLONNEUR	Heure	35
POINT A TEMPS	Heure	35
CYLINDRE + REMORQUES	Heure	20
CYLINDRE 10 T	Heure	32
NIVELEUSE	Heure	25
PLAQUE VIBRANTE	Heure	4
CHARGEUR	Heure	25
REPANDEUSE	Heure	40
TRACTO-PELLE	Heure	30
MINI-PELLE	Heure	23
AERATEUR EXTRACTEUR	Heure	15
TRACTEUR + GYROBROYEUR	Heure	20
TRACTEUR + BALAYEUSE	Heure	20
TRACTEUR + AERATEUR EXT.	Heure	20
TRACTEUR + EPAREUSE	Heure	20
POLYBENNES	Heure ou Forfait	34
BALAYEUSE (+ 3,5 T)	Heure	40
BALAYEUSE (- 3,5 T)	Heure	30
NACELLES	Heure	25
TRACTEURS TONDEUSES	Heure	20
DEBROUSSILLEUSES	Heure	8
VEHICULES UTILITAIRES	Heure ou Forfait	12
CAMION ESPACES VERTS	Heure ou Forfait	12
MACHINE A PEINTURE ROUTIERE	Journée	50

Barème annexé à la délibération n°2018/72 en date du 26 juin 2018.

M. Le Président qu'il s'agit d'une mission proposée en interne pour tous les équipements de la CCLPA mais qui sera également au service des communes. Il est considéré qu'il faut en moyenne une heure par groupe, la partie administrative incluse. Un devis sera préalablement établi pour les communes.

M. Viala précise que le tarif indiqué correspond à la mise à disposition de la machine à peinture à la journée, le prix de la prestation du personnel n'y est pas inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le nouveau barème des prestations en personnel et matériel,
- décide que ce barème sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IX – Ressources humaines : création d'emplois d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (TC), d'adjoints techniques principaux de 1ère classe (TC), d'adjoints techniques principaux de 2ème classe (TC et TNC) et d'auxiliaire de soins principal de 1ère classe (TC) (Avancements de grade)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis de la CAP du Centre de Gestion du Tarn en date du 14 juin 2018 sur les propositions d'avancements de grade,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose au Conseil, par le biais de l'avancement de grade, la création des emplois suivants pour assurer les missions dévolues aux différents services de la CCLPA :

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (TC),
- 6 emplois d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe (TC),
- 5 emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (3 TC, 1 TNC 24h30, 1 TNC 28h),
- 1 emploi d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe (TC).

Monsieur le Président précise ensuite que les postes qui ne seront plus pourvus seront supprimés des effectifs après avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création, à compter du 1^{er} juillet 2018, d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, de six emplois d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet, de cinq emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe dont 3 à temps complet, 1 à temps non complet 28h et 1 à temps non complet 24h30, et d'un emploi d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus pour six d'entre eux au Budget annexe EHPAD, pour deux d'entre eux au budget annexe Ordures Ménagères, pour trois d'entre eux au Budget Principal et pour deux d'entre eux au Budget annexe Voirie,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

X – Ressources humaines : modification du régime indemnitaire applicable aux personnels exclus du RIFSEEP - principe d'équité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°2016/105 du 25 octobre 2016 relative au régime indemnitaire mis en place à la CCLPA et notamment son titre 5 – article 19,

Vu la délibération n°2018/54 du 17 avril 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligibles et notamment le paragraphe concernant la modulation de l'IFSE du fait des absences (IFSE = maintien de l'existant),

Considérant que le dit paragraphe prévoit :

- Qu'en cas de congé maladie ordinaire (CMO), de congé pour maladie professionnelle (MP) ou accident de service/accident du travail (AT), l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.
- Qu'en cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de longue durée (CLD), le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.
- Qu'en cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

Considérant qu'il convient de maintenir le principe d'équité entre les personnels,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de modifier le titre 5 article 19 de la délibération n°2016/105 du 25 octobre 2016 à compter du 1^{er} juillet 2018,
- d'appliquer le principe d'équité entre les personnels et ainsi prévoir pour les personnels exclus du RIFSEEP :
 - Qu'en cas de congé maladie ordinaire (CMO), de congé pour maladie professionnelle (MP) ou accident de service/accident du travail (AT), le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.
 - Qu'en cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de longue durée (CLD), le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.
 - Qu'en cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XI – Ressources humaines : participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG 81

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1^{er} septembre 2018 avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le Centre de Gestion du Tarn s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités du Tarn peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation et de confier cette mission au Centre de Gestion du Tarn.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation et de confier cette mission au Centre de Gestion du Tarn,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion du Tarn ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

XII – Ressources humaines : création d'un Comité Technique (CT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant qu'il convient de créer un Comité Technique à chaque élection professionnelle,

Considérant que l'article 1-II du décret n°85-565 dispose qu'au moins dix semaines (soit au plus tard le 28 septembre 2018) avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité Technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1^{er} du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, et que cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales mentionnées au premier alinéa du II,

Considérant que l'article 4 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 prévoit que pour les comités techniques placés auprès des collectivités autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la

collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public, et que par ailleurs, les membres des comités techniques représentant les collectivités ou établissements publics forment avec le président du comité le collège des représentants des collectivités et établissements publics, enfin, que le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité,

Considérant que l'article 26-II du décret n°85-565 dispose que la délibération mentionnée au II de l'article 1^{er} peut prévoir le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement. La décision de recueillir cet avis peut également être prise par une délibération adoptée dans les six mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement intervenant entre deux renouvellements du comité technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer un Comité Technique (CT),
- décide de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel,
- décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires,
- autorise le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité,
- précise que, conformément à l'article 2 du décret du 30 mai 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires,
- précise que cette délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XIII – Ressources humaines : création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le CHSCT a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail,
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Considérant que le comité est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves,

Considérant que le comité comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, et des représentants désignés par les organisations syndicales. L'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants des organisations syndicales et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que les conditions de création des CHSCT ont été modifiées,

Considérant que l'article 33-1 de la loi du 26.01.1984 précitée dispose :

« I.- Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques par les premier à quatrième alinéas de l'article 32. (...). Si l'importance des

effectifs et la nature des risques professionnels le justifient, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail locaux ou spéciaux sont créés par décision de l'organe délibérant des collectivités ou établissements mentionnés à l'article 2. Ils peuvent également être créés si l'une de ces deux conditions est réalisée ».

Considérant qu'un CHSCT doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant l'art. 27 du décret n°85-603 du 10.06.1985 qui dispose : « *l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique, le nombre, le siège et la compétence, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail* »,

Considérant que l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ajoute : « *L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail fixe le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement et le nombre de représentants du personnel. Toutefois le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents. Le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents. Il est tenu compte, pour fixer ce nombre, de l'effectif des agents titulaires et non titulaires des collectivités, établissements ou services concernés, et de la nature des risques professionnels. Cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, aux syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale* »,

Considérant que l'article 54-II du décret n°85-603 du 10 mai 1985 dispose aussi que « *la délibération mentionnée à l'article 28 peut prévoir le recueil par le comité de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement. La décision de recueillir cet avis peut également être prise par une délibération adoptée dans les six mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement intervenant entre deux renouvellements du comité* ».

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel,
- décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires,
- décide d'autoriser le recueil, par le comité, de l'avis des représentants de la collectivité,
- précise que, conformément à l'article 29 du décret du 10 juin 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XIV – Ressources humaines : modification du régime indemnitaire du personnel communautaire exclus du RIFSEEP – attribution de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants (IFRSTS)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (et de l'arrêté de même date),

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire du personnel communautaire,

Considérant les nominations suite à la réussite aux sélections professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants, conventionnée avec le centre de gestion du Tarn.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- élargit en faveur des personnels suivants l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants (I.F.R.S.T.S.), selon le taux de base réglementairement en vigueur et le coefficient de grade ci-après :

Filière	Cadre d'emploi	Effectifs	Montant de référence annuelle	Coefficient d'ajustement
Sanitaire et Sociale	Educateur	2	950 €	1 à 7

- autorise Monsieur le Président à procéder librement aux répartitions individuelles en tenant compte pour l'I.F.R.S.T.S, du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions de chaque agent concerné,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus aux Budgets concernés,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

XV – Enfance-jeunesse : séjour à Berlin du 22 au 28 octobre 2018

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le service Enfance-Jeunesse de la CCLPA est en train de réécrire sa politique jeunesse. Dans ce cadre-là, le service propose une action pour la fin d'année 2018, aux vacances d'automne.

Ce séjour s'inscrit dans la démarche diagnostic du projet jeunesse. Il est réalisé en partenariat avec l'association ROUDEL spécialiste des échanges européens mis en place par l'office franco-allemand de la jeunesse.

Ce séjour accueillera 15 jeunes du 22 au 28 octobre 2018. L'hébergement se fera en auberge de jeunesse à Berlin. Ce séjour sera facturé au tarif maximum de 280 € avec des déductions possibles suivant les quotients familiaux. Il sera encadré par 2 animateurs de la CCLPA et un animateur de l'association ROUDEL (mise à disposition gratuite).

Le sport sera l'objet de cette rencontre entre jeunes Allemands et Français. Les adolescents pourront appréhender les similitudes et différences de la pratique sportive entre nos deux pays. Les échanges entre jeunes et les visites culturelles seront l'essentiel du programme de la semaine.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'organisation d'un séjour à Berlin du 22 au 28 octobre 2018 pour 15 jeunes de la CCLPA.

Mme Faddi fait remarquer que le nombre de places est minime par rapport au projet.

M. Fourès explique que le projet sera plus centralisé sur la Jeunesse. Ainsi, il a été décidé de réduire l'âge pour les critères d'inscription et donc cela réduira le nombre de candidat potentiel pour ce séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'organisation d'un séjour à Berlin du 22 au 28 octobre 2018 pour 15 jeunes,
- décide que ce séjour sera facturé à chaque participant au tarif de 280 € avec des déductions possibles suivant les quotients familiaux,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

XVI – Petite enfance : approbation de l'avenant 2018 conclu avec l'association « Les Petits de l'Agout »

Monsieur le Président rappelle tout le travail accompli par les membres de la Commission « Actions sociales, petite enfance et jeunesse » avec l'association « Les petits de l'Agout » gestionnaire de la crèche « Il était une fois » à Saint-Paul Cap de Joux qui a permis la rédaction d'une convention de fonctionnement. Cette convention pluriannuelle comprend deux socles : une partie fixe pour trois ans et un avenant qui est discuté annuellement. Il rappelle que le financement dans le cadre de la partie fixe correspond à 77.000 € par an.

Le détail du projet d'avenant 2018 est en relation avec la fin de financement par l'Etat des contrats aidés. L'association sollicite donc la CCLPA pour un montant à 4.700 € correspondant à une compensation partielle de cette diminution, l'autre partie restant financée par l'association. Le montant des subventions versées pour l'année 2018 à l'association « Les Petits de l'Agout » s'élève donc à 81.700 €.

Toutefois, une régularisation pour trop perçu (erreur administrative) en 2017 d'un montant de 7.135 € est à effectuer cette année, ramenant le total à verser à 74.565 € en 2018.

Monsieur le Président précise en outre qu'un prévisionnel de 12.340 € s'ajoute à ce montant et correspond à l'ensemble des mises à disposition (9.000 € de mise à disposition du bâtiment + 3.340 € de travaux en régie), soit un total de 86.905 € pour l'année 2018.

Monsieur le Président rappelle que la CAF du Tarn rembourse une partie de ce financement à hauteur de 55 % via le Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant 2018 à conclure avec l'Association « Les Petits de l'Agout ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant 2018 à conclure avec l'Association « Les Petits de l'Agout » comme détaillé ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XVII – Environnement : achat de composteurs collectifs et demande de subvention auprès de l'ADEME

Monsieur le Président rappelle que le compostage permet de diminuer les tonnages de déchets produits ainsi que les coûts de traitement. Sur le territoire de la CCLPA, plusieurs opérations de ventes de composteurs individuels ont déjà été réalisées.

Il précise que les membres de la Commission « Protection et mise en valeur de l'environnement » ont proposé d'installer des composteurs collectifs, à titre gracieux, sur des espaces publics, en partenariat avec les communes, à disposition des habitants qui ne peuvent pas composter chez eux, mais aussi d'équiper les établissements accueillant du public, tels que :

- Les crèches
- Les écoles qui ne le sont pas encore
- Les collèges
- Les centres de loisirs
- Les maisons de retraite
- Les cimetières

Au total, 60 sites seraient dotés d'un composteur. Il précise que 10 écoles du territoire sont déjà équipées : il reste donc 50 sites. Il est proposé que les écoles et crèches soient équipées de composteurs 400 L en bois (faible quantité de biodéchets) et les collèges, centres de loisirs, maisons de retraite, cimetières avec des composteurs de 800 L en plastique (importante quantité de biodéchets). Il est aussi proposé l'acquisition de 10 composteurs en plastique de 800 L supplémentaires pour une utilisation en composteurs collectifs partagés qui pourront être placés à la demande des communes ou de la CCLPA.

Ce sont au total 12 composteurs en bois pour une valeur de 51 € TTC l'unité et 38 composteurs en plastique à 71,21 € TTC l'unité.

Monsieur le Président précise que des aides de l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie (ADEME) existent et peuvent atteindre 50 % des dépenses éligibles HT concernant l'achat de composteurs collectifs.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
- 12 composteurs 400 L bois (42,50 € HT l'unité)	510,00 € HT	- Subvention ADEME (50% du HT)	1 382,46 €
- 38 composteurs 800 L plastique (59,34 € HT l'unité)	2 254,92 € HT	- CCLPA	1 935,44 €
TOTAL HT	2 764,92 €		
TVA	552,98 €		
TOTAL TTC	3 317,90 €		3 317,90 €

Mme Gilbert mentionne également les cantines qui auraient ce besoin.

M. Combet précise qu'il y en aura un par site. Tous les sites non équipés ont été recensés dans le but de faire un unique dossier de demande de subvention. Dix composteurs supplémentaires seront prévus pour les jardins partagés également.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'achat de 12 composteurs en bois de 400 L à 51 € TTC l'unité afin de les installer dans les écoles et les crèches de la CCLPA,
- approuve l'achat de 38 composteurs en plastique de 800 L à 71,21 € TTC l'unité afin de les installer dans les collèges, centres de loisirs, maisons de retraite et cimetières de la CCLPA,
- approuve le plan de financement de l'opération comme détaillé ci-dessus
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à solliciter une subvention à hauteur de 50 % du HT du projet auprès de l'ADEME,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Ordures Ménagères 2018.

XVIII – Environnement : prix de vente des composteurs individuels

Monsieur le Président rappelle que le compostage individuel pratiqué par les habitants du territoire permet de diminuer les tonnages de déchets produits et donc les coûts de traitement. Il explique que chaque tonne de déchets évitée par le compostage permet une économie de 80,30 € TTC (prix de l'enfouissement au bioréacteur).

Compte tenu de ces éléments, la CCLPA a donc décidé de relancer une opération de vente de composteurs auprès des habitants de son territoire.

Monsieur le Président propose de répercuter une partie des économies engendrées par le compostage sur le prix de vente des composteurs et de ce fait de les proposer aux habitants de la CCLPA à un tarif de 20 € pour un composteur en plastique et de 25 € pour un composteur en bois.

M. Combet précise qu'une précommande sera effectuée afin d'anticiper sur le stock. Par la suite, il sera prévu un stock en continu.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs de vente des composteurs à 20 € pour un composteur en plastique et à 25 € pour un composteur en bois,
- dit que ces recettes seront affectées au Budget Annexe Ordures Ménagères,

- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

XIX – Aquaval : approbation de la convention Chèque « Bouge-toi ! » dans le cadre de l'opération « Chéquier collégien 2018-2019 » portée par le Département du Tarn

Monsieur le Président précise que la CCLPA a été sollicitée par le Département du Tarn afin que la base de loisirs Aquaval puisse être intégrée à l'opération « Chéquier collégien 2018-2019 » réalisée par le Département du Tarn.

Afin de favoriser l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, le Département du Tarn a instauré un dispositif d'aide individuelle, dénommé le « Chéquier Collégien ». Ce dispositif s'adresse à l'ensemble des élèves inscrits dans un collège public ou privé du Département. Il comprend plusieurs « chèques » ou « pass » offrant l'accès gratuit ou préférentiel aux activités sportives ou culturelles et de loisirs.

Le chéquier collégien comprend à présent un chèque « Bouge-toi » offrant une entrée gratuite aux équipements sportifs et de loisirs « majeurs » tels les piscines, patinoire, bases de loisirs, golf, ... Le collégien dispose d'un seul chéquier nominatif par année scolaire avec une date limite de validité jusqu'au 31 août de ladite année. La convention prévoit que la CCLPA s'engage à accorder une entrée gratuite au Complexe Aquaval à Lautrec au collégien.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention Chèque « Bouge-toi » du dispositif « Chéquier collégien 2018-2019 » du Département du Tarn et approuve l'octroi d'une entrée gratuite au complexe Aquaval à chaque collégien.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention Chèque « Bouge-toi » du dispositif « Chéquier collégien 2018-2019 » du Département du Tarn et approuve l'octroi d'une entrée gratuite au complexe Aquaval à chaque collégien,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

XX – EHPAD Résidence La Grèze : approbation de l'Etat des Prévisions des Recettes et des Dépenses 2018

Vu l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la notification du forfait soins pour l'année 2018 de l'ARS en date du 1^{er} juin 2018,

Vu la notification des produits de la tarification, des tarifs journaliers et du forfait global de dépendance pour l'exercice 2018 du Département du Tarn en date du 6 avril 2018,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'adopter l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses (EPRD) 2018 de l'EHPAD Résidence La Grèze conformément aux notifications du Département et de l'ARS.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses (EPRD) 2018 du Budget Annexe EHPAD Résidence La Grèze de la Communauté de Communes du Laurécois Pays d'Agout tel que notifié par les Tutelles.

XXI – EHPAD Résidence La Grèze : affectation du résultat 2016 de la section soins sur le Budget 2018

Vu la proposition d'affectation du résultat 2016 du Budget Annexe EHPAD Résidence La Grèze envoyée par l'Agence Régionale de Santé en date du 1^{er} juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de ventiler les résultats de la section de fonctionnement du compte administratif 2016 de l'EHPAD Résidence La Grèze comme suit :

Section d'exploitation :

- Soins :

Résultat de l'exercice : Excédent de64.970,71 €

(Résultat comptable 2016 corrigé du résultat 2014 incorporé sur l'exercice 2016)

Ce résultat excédentaire est affecté comme suit :

- 22.485,36 € au compte 10687 en réserve de compensation des amortissements
- 32.485,35 € au compte 111 financement de charges d'exploitation non pérennes sur l'exercice 2018
- 10.000 € au compte 10682 à affecter au financement des investissements

La réserve de compensation (compte 10686) de la section soins après affectation du résultat de 2016 reste inchangée à 72.346,42 €.

XXII – Office de Tourisme : tarifs des produits vendus (Annule et remplace la délibération n°2017/123 du 19 décembre 2017)

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs des produits touristiques vendus à l'Office de Tourisme. Il est proposé la grille tarifaire suivante :

DESIGNATION	TARIF
LIVRES / PROSPECTUS / CARTES	
Livre sentiers des patrimoines TopoGuides®	15 €
Livret Toulouse-Lautrec	0,80 €
Livre Toulouse-Lautrec	6,85 €
Livre Lautrec « Cité Médiévale »	4 €
Livre sites du goût	29 €
Livre recettes paysannes	13 €
Livre recettes pains et champignons	5,50 €
Livre croisade Cathares	10 €
Livre PBVF	16,95 €
Carte PBVF	6,95 €
Livre des itinéraires du Tarn	24,90 €
Livre Apapoux 1	6 €
Livre Apapoux 2	6,50 €
Magazine Gourmandises PV	7,5 €
Affiche Lautrec	3,43 €
Carte postale Apapoux	0,50 €
Carte postale Cévennes	1,30 €
Carte postale Cocagne	1 €
Fiche rando Tarn individuelle	0,50 €
Fiche rando Tarn - lot de 10 fiches	4 €
Fiche rando pour espace randos & paysages	0,40 €
Circuit à vélo du Tarn	2 €
Maquette carte pigeonniers	3,50 €
Livre « Le patrimoine raconté aux enfants »	16 €

PRODUITS MARKETING et DIVERS	
Lot de nappes occitanes	13,50 €
Sac en tissu « I love Lautrec »	15 €

Croix occitane en fonte 21 cm	12 €
Croix occitane en fonte 12 cm	6 €
Dessous de plat occitan	18 €
Dérouleur de papier en fonte occitan	15 €
Set de table	5 €
Sac « Lautrec »	3 €
Magnet Apapoux rigide	4,50 €
Magnet Macarel rigide	4,50 €
Magnet Macarel souple	3 €
Porte-clés Macarel	3 €
Porte-clés Macarel rigide	4,50 €
Pin's croix occitane	3 €
Porte jetons	4 €
Monnaie de Paris	2 €
Autocollant occitan	2,50 €
Autocollant occitan 20 cm	4 €
Grand drapeau Macarel croix occitane	12 €
Petit drapeau Macarel croix occitane	8 €
Drapeau Macarel croix occitane 80x120	12 €
Drapeau Macarel croix occitane 40x60	8,50 €
Drapeau Macarel croix occitane 70x100	11 €
Bracelets occitan	5 €
Tablier ail rose	17 €
T-shirt ail rose	15 €
Limonadier Macarel	5 €
Couteau Macarel	15 €
DVD Moulin	10 €
Mugs occitan	4 €
Dessous de plat	15 €
6 verres gravés "Ail rose de Lautrec"	15 €
Sac ail rose	5 €
Panier Campadoc en bois	6 / 7 / 8 / 9 / 10 / 11 €
Santon	16 €
Moulin à huile	8 €
Pigeonnier	8 €
Moulin à vent	10 €
Moulin avec âne	15 €
Tapette à mouches Macarel	3,50 €
Foulard croix occitane	4 €
Parapluie ail rose	12 €
Bavoir croix occitane	7 €
Encart publicitaire type 1	50 €
Encart publicitaire type 2	30 €

PRODUITS ALIMENTAIRES	
Coffret découverte (Foie gras, rillettes, fritons) (Métairie Neuve - St-Paul)	26,50 €
Pâté de canard au foie gras (Métairie Neuve - St-Paul)	6,80 €
Pâté de canard nature (Métairie Neuve - St-Paul)	5,50 €
Rillettes (ail ou nature) (Métairie Neuve - St-Paul)	6 €
Fritons de canard (Métairie Neuve - St-Paul)	15 €
Cous farcis (Métairie Neuve - St-Paul)	15 €
Cassoulet 2 cuisses 1,5 kg (Métairie Neuve - St-Paul)	17 €
Lentilles vertes Bio - 500 gr (Les Courges du Pigeonnier)	4,20 €
Jus de fruit (Domaine de Garibal - Cabanès / La Brette - Fiac / Les Vergers de Montdragon - Montdragon)	3,50 €
Vin rouge (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	6,20 €
Vin blanc sec (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	6,00 €
Vin rosé (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	6,00 €
Pâtes artisanales Fusilli (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	3,60 €
Pâtes artisanales Frisous (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	2,50 €
Vinaigre à l'ail rose (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	9,90 €
Ail rose label rouge 1 kg	8,90 €
Ail rose label rouge 500 g	5 €
Bouquet 3 têtes d'ail	3 €

Confiture Douceur d'ici 110 g (Douceur d'ici - St-Paul)	2,80 €
Confiture Douceur d'ici 240 g (Douceur d'ici - St-Paul)	3,60 €
Miel (G. Viguier) 500 gr	7,90 €
Soupe à l'ail (Le Garde Pile - Lautrec)	7 €
Pâté de canard à l'ail rose 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	5,90 €
Pâté de canard au foie gras 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	6,50 €
Rillettes de canard à l'ail rose 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	5,50 €
Jambonneau 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	5,50 €
Fritons de canard 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	5,90 €

VISITES A LAUTREC SUR RESERVATION (minimum 10 personnes)			
FORMULES	TARIF ADULTE	TARIF ENFANT (+ 6 ans)	TARIFS GROUPE (à partir de 40 personnes)
Village (histoire et monuments)	3 €	2 €	2,5 €/personne
Moulin seul ou Sabotier seul (histoire et fonctionnement)	2 €	1 €	--
Moulin + Sabotier	3 €	2 €	2,5 €/personne
Village + Moulin ou Sabotier	4 €	2,5 €	3,3 €/personne
Village + Moulin + Sabotier	5 €	3 €	4,2 €/personne
Silos souterrains	1 €	1 €	--

VISITES A LAUTREC SANS RESERVATION (« à la carte »)		
FORMULES	TARIF ADULTE	TARIF ENFANT (+ 6 ans)
Village (histoire et monuments)	5 €	3 €
Village + Moulin ou Sabotier	6 €	4 €
Village + Moulin + Sabotier	7 €	5 €

VISITES A LAUTREC		
FORMULES	TARIF ENFANT	TARIF ENFANT (ECOLES CCLPA)
« Du blé au pain » (à partir de 5 ans)	2,5 €	1 €
« Les petits détectives » (à partir de 7 ans)	2,5 €	1 €
« Atelier origami » (à partir de 5 ans)	2,5 €	
« Visite héraldique - Etude des blasons (à partir de 7 ans)	3 €	1 €

PERIODES	DROIT D'ACCROCHAGE	
	Exposition d'un artiste seul	Exposition en binôme
	TARIF	TARIF/artiste
Juin / Septembre	70 €/mois	45 €/mois/artiste
Juillet / Août	100 €/mois	60 €/mois/artiste

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits touristiques comme détaillés ci-dessus et vendus par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- fixe les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- dit que les recettes seront encaissées sur le Budget Annexe Office de Tourisme,
- dit que les moyens de paiements acceptés sont les chèques et espèces,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

XXIII – Questions Diverses

1) Problèmes liés aux intempéries

M. le Président indique que, suite aux intempéries, la CCLPA a fait le nécessaire pour intervenir au plus vite. Cependant, quelques dégradations ont été malencontreusement faites. Il rassure l'assemblée en précisant que les réparations seront bientôt effectuées. Il soulève le problème des talus qui s'effondrent en raison des intempéries et qui peuvent être provoqué en amont par le labourage des champs. Il invite à une réflexion quant à la prise en charge de ces travaux ainsi que la responsabilité. En effet, ceux-ci amènent un coût important à la collectivité et il faudrait porter à réflexion la manière de financer ces dégâts.

2) Services techniques

M. Lencou rapporte qu'il y a un réel souci avec les services techniques : problème d'ambiance, travail mal réalisé et hors délais. Cela ne semble pas bien fonctionner.

M. le Président confirme qu'il s'agit bien d'un constat réel et qu'il faut trouver les causes. Il indique qu'un Bureau va avoir lieu qui portera sur le fonctionnement de la Communauté afin de réaliser une analyse de la situation. Le but est de proposer une méthode afin de mettre en avant les difficultés rencontrées et de trouver d'éventuelles solutions, de faire une synthèse du fonctionnement intégral de la CCLPA avec un œil externe et donc une vision plus sereine.

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre LENCOU**

**Le Président,
Raymond GARDELLE**